

POLITIQUE SECTORIELLE



AGRICULTURE, PÊCHE & AGROALIMENTAIRE

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	2
3. GESTION DU RISQUE	2
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR	3
5. CHAMP D'APPLICATION.....	6
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	6
7. CALENDRIER – RÉVISION	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire. Le financement de ce secteur est particulièrement important puisque selon les prévisions actuelles, c'est une population mondiale de neuf milliards de personnes qu'il faudra nourrir en 2050, alors qu'un milliard de personnes sont déjà en situation de précarité alimentaire aujourd'hui. Relever ce défi nécessite un accroissement significatif des niveaux de production. Cependant, les impacts considérables de l'agriculture et de la pêche sur les écosystèmes et les communautés apparaissent de plus en plus clairement. Mettant en danger le patrimoine naturel commun, ces impacts sont également facteurs de risque pour le fonctionnement même des processus naturels élémentaires indispensables à la production agricole, alors que les modes de production actuels vont devoir par ailleurs évoluer pour s'adapter aux effets prévus du changement climatique. Société Générale est d'avis que cette situation rend nécessaire une évolution vers des pratiques de production de nourriture plus durables.

La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans ce secteur, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire.

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Surveillance de la sécurité sanitaire des aliments ;

- Impacts sur la sécurité alimentaire au niveau local et sur le prix des aliments ;
- Déforestation et conversion des écosystèmes et habitats naturels en terres agricoles ;
- Autres impacts sur la biodiversité naturelle (par exemple, du fait de la dissémination de produits chimiques dans l'environnement) et sur la biodiversité agricole ;
- Impacts sur les écosystèmes côtiers et marins ;
- Emissions de Gaz à Effet de Serre et autres impacts concourant au changement climatique, du fait de pratiques de déforestation ou de conversion de tourbières, ou des modes de production agricole et de transformation ;
- Erosion, compactage ou dégradation des sols ;
- Utilisation non raisonnée de pesticides et d'engrais ;
- Développement et dissémination de biotechnologies ;
- Impacts sur la disponibilité et la qualité des eaux de surface ou souterraines ;
- Droits du travail et conditions de travail, y compris les règles de santé et sécurité ;
- Impacts sur les revenus des petits exploitants ;
- Risques d'accaparement des terres ; Conflits liés à la propriété ou à l'usage des terres ; Réinstallation ou déplacement économique de populations ;
- Impacts sur les populations autochtones ou sur les terres utilisées par les populations autochtones ;
- Gaspillage et déchets alimentaires lors du stockage, de la transformation ou de la distribution ;
- Contrôle par le secteur agroalimentaire de la chaîne d'approvisionnement.

4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'institutions, d'associations professionnelles et d'autres organisations de la société civile ont développé des standards et initiatives¹ afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans ce secteur :

- La [Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail \(OIT\) sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail](#) ainsi que les autres conventions de l'OIT applicables au secteur ;
- Le [Protocole de Carthagène sur la Biosécurité](#) ;
- Les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) de la FAO ;
- Les Lignes Directrices pour l'[Evaluation de la Durabilité des Systèmes Agricoles et Alimentaires](#) (SAFA) de la FAO (en développement) ;

¹ Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, initiatives, normes, recommandations ou lignes directrices...

- Les [Lignes Directrices Santé, Sécurité et Environnement du Groupe Banque Mondiale pour les secteurs Agriculture, Aquaculture et Agroalimentaire](#) ;
- L'accord de la FAO visant à favoriser le [respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion](#) ;
- Les [Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies](#) ayant trait à la durabilité de la pêche (y compris l'interdiction des filets dérivants) ;
- Le [Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO](#) ;
- Les [Critères de Performance Clés pour 2050](#) du WWF ;
- Le [Consumer Goods Forum](#) et en particulier les résolutions de 2010 concernant la déforestation et la réfrigération du pilier Développement Durable;
- Les [Principes pour un Investissement Responsable dans l'Agriculture](#) (PRAI) développés conjointement par la Banque Mondiale, la CNUCED, la FAO, et le FIDA;
- De plus, Société Générale a adopté en 2015 le [Soft Commodities Compact](#) de la Banking Environment Initiative avec le Consumer Goods Forum. L'objectif de cette initiative est d'assister les entreprises de certains secteurs agricoles dans la réalisation d'une ambition zéro déforestation nette.

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire:

a. Critères clients

Les clients sont encouragés à mettre en œuvre les meilleures pratiques E&S du secteur. Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise active dans ce secteur, Société Générale applique les critères suivants :

- Les clients impliqués de façon significative dans la production agricole et aquacole sont appelés à développer des politiques E&S et des procédures d'application dimensionnées à leurs impacts et reflétant, si applicables, les standards cités ci-dessus ;
- Les clients actifs dans le secteur de la pêche sont appelés à pratiquer leur activité de manière à ne pas causer de diminution des stocks de poissons et à utiliser des méthodes de pêche qui minimisent leur impact sur les autres espèces marines et les écosystèmes² ;
- Les clients actifs dans les secteurs amont (agriculture et pêche) sont encouragés à faire certifier leur production par un système volontaire de certification de durabilité international crédible³ (s'il en existe couvrant leurs activités) ; Le Soft Commodities Compact reconnaît RSPO (secteur de l'huile de palme) et RTRS (secteur du soja)⁴ comme des systèmes de certification permettant d'atteindre l'objectif de l'initiative.
- Les clients de la banque de financement et d'investissement actifs de façon significative dans le secteur amont de l'huile de palme⁵ et du soja dans des régions à risque élevé de disparition

² Telles que définies par les conventions et accords internationaux mis en œuvre par les Organisations régionales de gestion des pêches.

³ Les systèmes de certification crédibles abordent les questions de durabilité les plus importantes du secteur concerné, et peuvent démontrer leur efficacité opérationnelle. Ce dernier aspect peut être évalué par l'adhésion du système de certification aux codes de bonne pratique développés par ISEAL Alliance (y compris les Principes de Crédibilité). Le rapport du WWF (2050 Criteria) propose une liste de systèmes de certification volontaire par sous-secteur de production.

⁴ Roundtable for Sustainable Palm Oil et Roundtable for Sustainable Soy

⁵ Voir aussi la Politique Sectorielle Huile de Palme de Société Générale

de forêt tropicale ont pris, avant 2020, des mesures leur permettant de vérifier que leurs opérations sont cohérentes avec un objectif de zéro déforestation nette.

- Les clients impliqués dans le développement et la dissémination de biotechnologies sont appelés à mettre en place des politiques et procédures E&S transparentes reflétant au minimum les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent et les conventions internationales applicables comme le protocole de Carthagène sur la Biosécurité ;
- Les clients actifs dans le secteur agroalimentaire (aval) sont encouragés à mettre en place des politiques d'achat reflétant les critères exprimés ci-dessus pour leurs fournisseurs amont.

b. Critères transactions dédiées

De plus, lors de l'évaluation E&S d'une transaction dans ce secteur⁶, Société Générale attache une attention particulière aux questions liées aux droits et à la gouvernance du foncier et au risque d'accapement des terres dans le cadre défini par les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de la FAO.

c. Principes de l'Équateur

Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

d. Critères produits dérivés sur les matières premières agricoles

Les produits dérivés de matières premières ont été créés afin d'aider les acteurs du marché à mieux gérer leurs risques de prix ou de change. Société Générale est un acteur de ces marchés, et met son savoir-faire au service de ses clients pour leur apporter des solutions adaptées.

Suite aux variations brutales des prix de denrées alimentaires de base ces dernières années, et aux conséquences de cette volatilité sur les populations les plus pauvres, un débat s'est fait jour autour de la responsabilité des activités de trading et d'investissement dans les produits dérivés concernés. Société Générale est consciente que des activités qualifiées de spéculatives peuvent induire selon certaines hypothèses des fluctuations des prix des matières premières agricoles. La Banque juge en revanche nécessaire de continuer à aider les acteurs du marché à gérer leurs risques. Les conséquences qu'en a tirées Société Générale à ce stade est de ne pas faire de trading pour compte propre, hors tenue de marché⁷, dans ce secteur, et lorsque la banque intervient pour le compte de ses clients, de vérifier la cohérence de la demande par rapport à l'activité du client et d'éviter toute situation pouvant entraîner une distorsion de marché. Société Générale agit en tout état de cause en conformité avec les réglementations en vigueur sur les différentes places de marché. Société Générale soutient par ailleurs le développement et la mise en œuvre d'une réglementation⁸ mieux adaptée des marchés financiers, qui inclut la mise en place d'une supervision adéquate, d'une plus grande transparence et d'un encadrement approprié des positions afin de limiter tout impact significatif sur le prix des matières premières agricoles.

⁶ Voir Procédure d'Application des Principes Généraux E&S de Société Générale

⁷ Engagement à fournir une cotation afin de garantir la liquidité du marché qui peut nécessiter une prise de position directionnelle.

⁸ Notamment via le Dodd-Frank Act et les règles de mise en œuvre définies par la Commodity Futures Trading Commission aux Etats-Unis ; Les directives et règlements votés ou en discussion EMIR, MIFID et MIFIR et les mesures définies par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers en Europe.

e. Critères fonds et produits d'investissement indexés sur des matières premières agricoles

Les fonds et produits d'investissements indexés sur des matières premières agricoles sont les fonds et produits d'investissement dans lesquels la majorité des positions risquées portent à dessein sur des stocks de matières premières agricoles⁹.

Société Générale s'engage à ne pas créer ou faire créer de fonds ou produits de ce type¹⁰. Par ailleurs, Société Générale ne commercialise pas de manière active auprès de ses clients particuliers des produits d'épargne essentiellement indexés sur des matières premières agricoles. La Banque n'agira qu'en tant que passeur d'ordre si le client veut expressément acheter ou vendre des parts de fonds de ce type proposés par d'autres établissements financiers.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales (dont la Politique Biodiversité, particulièrement pertinente pour le secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire), compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

En outre, des critères spécifiques aux secteurs Huile de palme et Agro-carburants ont été établis dans des Politiques Sectorielles dédiées¹¹.

5. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients actifs dans le secteur Agriculture, Pêche et Agroalimentaire :

Le secteur amont comprend les producteurs et lorsque pertinent, les responsables des processus de transformation primaires (en général directement associés à un site de production), l'aquaculture et la pêche. Le secteur aval inclut les traders, transformateurs, fabricants de produits transformés, grossistes et détaillants.

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de la significativité des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Agriculture, Pêche et Agroalimentaire s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

⁹ Positions sur futures de matières premières agricoles, ou investissements dans des produits (ETF, SPV...) dont le but est le stockage de matières premières agricoles.

¹⁰ Y compris UCITS, SICAV, SPV...

¹¹ Politique Huile de Palme et Politique Combustibles Liquides et Gazeux Alternatifs (à venir)

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.